


<p>Commune de FROGES</p> 	<p><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 17 septembre 2025</b>  Par convocation en date du 12/09/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 septembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23</b>  <b>PRESENTS 17</b>  <b>VOTANTS 20</b>  <b>POUR : 20 CONTRE : 0</b>  <b>ABSTENTION : 0</b></p> <p><b>Délibération n° 56 /2025</b></p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI, Cécile GILET, Mireille CEZIAN, Philippe ORSET-BLANC, Francis MARTINEZ, Arnaud RUCHE Emmanuelle OLTRA</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à M. Julien DI-FRENZA, M. Michel ROUX a donné procuration à Emmanuelle OLTRA, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL</p> <p>Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE</p> <p>Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance</p>
<p><b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b></p>	
<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,  Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,</p> <p>Considérant le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,</p> <p>Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,</p> <p>M. le Maire propose de supprimer tous les postes créés antérieurement et d'adopter le tableau</p>	

des effectifs de la commune actualisé et ci-présent à compter du 18 septembre 2025.

Il est à noter que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois figurant au tableau des effectifs sont inscrits au budget prévisionnel 2025 et adoptés par le conseil municipal de la commune de Froges.

POSTES PERMANENTS :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO	N° DE POSTE
EMPLOI FONCTION.	DIRECTEUR GENEVAUX DES SERVICES	DGS COMMUNES DE 2000 à 10 000 HABITANTS	A	35H	DGS
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	A	35H	ATT-1
	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	35H	RED-1
			B	35H	RED-2
			B	35H	RED-3 modif
			B	35H	RED-4 création
			B	35H	RED-5 création
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35H	AADM-P2-1
			C	35H	AADM-P2-2
			C	17h50	AADM-P2-3 Supression
		ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	AADM-1
			C	35H	AADM-2 modif
			C	35H	AADM-3
			C	28H	AADM-4
	POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPAL	C	35H
GARDIEN-BRIGADIER			C	35H	GB-1
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	35H	AANT-1
MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES	ATSEM – 1 <sup>ère</sup> Classe	C	35H00	ATSEM-1-1C
			C	35H00	ATSEM -2-1C

	MATERNELLES	ATSEM	C	35H00	ATSEM -1 Création	
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	35H	MAIT-1	
		AGENT DE MAITRISE PRINCPAL	C	35H	MAIT-P1	
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE		C	35H	ATECH-P1-1
				C	35H	ATECH-P2-1
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	33H	ATECH-P2-2
				C	35H	ATECH-P2-3
				C	35H	ATECH-P2-4
				C	35H	ATECH-P2-4
		ADJOINT TECHNIQUE		C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-1
				C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-2
				C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-3
				C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-4
				C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-5
				C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-6
				C	30H	ATECH-7
				C	35H	ATECH-8
				C	34H	ATECH-9
				C	21H	ATECH-10
				C	Inférieur à un mi- temps	ATECH-11
				C	31H	ATECH-12
	C		35H	ATECH-13		
	C		35H	ATECH-14		
	C	35H	ATECH-15			
	C	35H	ATECH-16			
	C	35H	ATECH-17			
	C	35H	ATECH-18			
	C	33H	ATECH-19			

			C	35H	ATECH-20
			C	35H	ATECH-21
			C	35H	ATECH-22
			C	28H	ATECH-23

**POSTE TEMPORAIRE**

Création de postes de non titulaires saisonnier espaces verts / naturels

Motif : recrutement ponctuel saisonnier temporaire d'activité (L.332-23-2° du CGFP).

Dans le cadre des besoins saisonniers liés à l'activité des espaces verts et naturels, confirmés par la commune, il est proposé de créer un poste temporaire suivant :

AGENT NON TITULAIRE	RECRUTEMENT PONCTUEL D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	GRADE DE REFERENCE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
CONTRAT DE 6 MOIS RENOUELE TOUS LES ANS DU PRINTEMPS A L'AUTOMNE	ENTRETIEN ESPACES VERTS	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35H	SAIS1

Création de postes de non titulaires Job Jeunes –

Motif : recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (L.332-23-2° du CGFP)

AGENT NON TITULAIRE	RECRUTEMENT PONCTUEL D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	GRADE DE REFERENCE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
CONTRAT DE 70heures maximum par agent et par an	Job d'été	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL / ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	12 postes dénommé JE-2025-01 etc.

Création de postes de non titulaires Distribution du fagot –

Motif : recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1° du CGFP)

AGENT NON TITULAIRE	RECRUTEMENT PONCTUEL D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	GRADE DE REFERENCE	CATEGORIE	Nbre DE POSTE	N° DE POSTE
---------------------	--	--------------------	-----------	---------------	-------------

<b>CONTRAT DE 10 heures maximum par agent et par distribution</b>	Job d'été	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL / ADJOINT ADMNISTRATIF TERRITORIAL	C	2	Poste dénommé FA-2025-01 FA-2025-02
---	-----------	---	---	---	--

Création de postes de non titulaires d'Intermittents du spectacle –  
Démarches et déclarations auprès du GUSO

AGENT NON TITULAIRE	RECRUTEMENT PONCTUEL	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADA IRE	Nbre DE POSTE	N° DE POSTE
<b>CONTRAT suivant les spectacles</b>	Intermittents du spectacle	A déterminer	2	Poste dénommé GU-2025-01 GU-2025-02

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De supprimer les postes créés antérieurement, et d'adopter le tableau des effectifs de la commune actualisé tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 17 septembre 2025 pour les postes permanents et les postes non-permanents.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- De supprimer les postes créés antérieurement, et d'adopter le tableau des effectifs de la commune actualisé tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 17 septembre 2025 pour les postes permanents et les postes non-permanents.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le .....  
et affichée  
le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 17/09/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

